



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest tenue le 6 janvier 2025, au 122 rue St-Louis, à Amherst, à 13h30 à laquelle sont présents :

André Ste-Marie	Brébeuf
Luc Tremblay	Amherst
Steven Larose	Montcalm
Pascale Blais	Arundel
François Thibault	Huberdeau

Formant tous quorum sous la présidence de M. André Ste-Marie.

Le secrétaire-trésorier/coordonnateur Bernard Davidson est également présent.

### **R 01-01-2025 2. RÉSOLUTION 01-01-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE & RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Steven Larose

QUE l'ordre du jour soit ratifié en ajoutant aux affaires nouvelles la rencontre à venir avec STRATZER sur le projet d'adhésion de la ville de Mont-Tremblant à la RIMRO.

Adoptée à la majorité

### **RÉSOLUTION 02-01-2025 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024.**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soient approuvés tel que rédigés. Résolutions numéros 57-11-2024 à 69-12-2024.

Adoptée à la majorité

### **RÉSOLUTION 03-01-2025 – RATIFICATION DES COMPTES À PAYER**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes à payer et informe les membres du C.A. que celle-ci est incomplète en raison du congé des fêtes.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Pascale Blais

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour un total de 32, 213.14\$ et d'en autoriser le paiement.



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À cette liste s'ajoute la facture 844-44843 de NAPA pour un montant de 224,72\$ et une facture de l'Apostrophe plus numéro FCA0002977 au montant de 59,26\$.

Adoptée à la majorité

### **RÉSOLUTION 04-01-2025 NOMINATION AU POSTE DE PRÉSIDENT POUR 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE Monsieur André Ste-Marie soit nommé au poste de président de la régie pour l'année 2025.

Monsieur André Ste-Marie accepte la nomination et est élu n'ayant pas eu d'autre candidature.

Adoptée à la majorité

### **RÉSOLUTION 05-01-2025 NOMINATION AU POSTE DE VICE- PRÉSIDENT POUR 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVEN LAROSE

QUE Monsieur Pierre Bertrand soit nommé au poste de vice-président de la régie pour l'année 2025.

Monsieur Pierre Bertrand a accepté la nomination par courriel et est élu n'ayant pas eu d'autre candidature.

Adoptée à la majorité

### **RELEVÉ DES HEURES TRAVAILLÉES DE BERNARD DAVIDSON POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 2024**

Bernard Davidson dépose le rapport de ses heures travaillées pour le mois de novembre, soit 29 heures 45 minutes, et 32 heures 30 minutes pour le mois de décembre. Ces heures sont conformes aux prévisions budgétaires.

### **SUIVI DES OPÉRATIONS DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE**

Un résumé avec explications des différentes opérations est présenté aux membres du conseil d'administration.

### **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



## **Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest**

Monsieur François Thibault donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance régulière d'un règlement ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration de la RIMRO. Cet avis de motion est accompagné d'une dispense de lecture.

### **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION 06-01 -2025**

#### **AYANT POUR OBJET D'ABROGER ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 05-2022 - DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil pour fixer la rémunération et l'allocation des dépenses payables aux membres du conseil d'administration de toute régie intermunicipale ;

ATTENDU QUE la charge du président et du vice-président s'est considérablement accrue en raison de plusieurs nouveaux projets et dossiers, entre autre le projet d'adhésion de la Ville de Mont –Tremblant à la régie ;

ATTENDU QUE les postes de président et de vice-président demande à la personne désignée des tâches et responsabilités plus importantes que celles des autres conseillers;

ATTENDU QUE le conseil d'administration désire actualiser la rémunération du président et de ses membres ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement accompagné d'une dispense de lecture a été donné par M. François Thibault lors de la séance du 06 janvier 2025.

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE ;



## **Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest**

Il est proposé par M. François Thibault

QU'IL soit ordonné, statué et décrété par le présent projet de règlement comme suit:

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long récité .

### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement abroge en entier et remplace le règlement 05-2022 et ses amendements .

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération de base et l'allocation de dépenses du président et des membres du conseil d'administration de la Régie pour toute séance extraordinaire de la régie.

La rémunération de base annuelle du président pour 2025 est fixée à 2 400,00\$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La rémunération de base annuelle du vice-président pour 2025 est fixée à 1 200,00\$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La rémunération par séance ordinaire ou extraordinaire du président, du vice –président est fixée à 150,00 \$ et celle de chaque membre du conseil d'administration de la Régie est également fixée à 150,00 \$ par séance pour l'année 2025.

### **ARTICLE 4**

En plus de la rémunération de base, le président et le vice-président aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses sont payables lors de la paie qui suit la séance ordinaire du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 : INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent



## **Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest**

règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le calcul de l'indexation est fixé selon la variation de l'IPC des 12 derniers mois sur l'ensemble des produits pour le Québec, dont la période de référence est septembre ; ou un à minimum de 2% par année ; le tout effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ARTICLE 5 : DATE D'APPLICATION**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier

---

André Ste-Marie, président

### **ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

Bernard Davidson fait état des derniers développements dans le dossier du recyclage avec Écho Entreprises Québec.

### **RÉSOLUTION 07-01-2025- ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMÉRA ENREGISTREUSE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

D'AUTORISER l'achat d'une nouvelle caméra enregistreuse Zone défense afin de remplacer une caméra défectueuse dans le camion Western Star 2021-02. La caméra existante pourra être récupérée et installée dans le camion de réserve International 2013.

Adoptée à la majorité

### **5. SITE WEB**

François Thibault a procédé à la configuration d'un espace sur google drive afin de faciliter le travail et le transfert des divers documents pour le site web.



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale  
des matières résiduelles de l'ouest**

Il est suggéré de mettre en ligne les éléments essentiels pour débiter. Également de faire la demande à Tramweb d'améliorer le logo de la RIMRO en s'assurant que le logo amélioré demeurera la propriété de la régie.

**R. 08-01-2025**

**RÉSOLUTION 08-01-2025- LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Steven Larose

QUE la séance soit levée.

Il est 15h40.

Adoptée à la majorité

*Je, M. André Ste-Marie atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Président*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*